



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral relatif à l'approbation de l'état des lieux du bassin Artois-Picardie, districts hydrographiques Escaut, Somme et cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord, Meuse (partie Sambre)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.212-1 et les articles R.212-3 à R.212-5 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la délibération n° 19-B-021 du Comité de bassin Artois-Picardie du 6 décembre 2019 adoptant l'état des lieux du Bassin Artois-Picardie, districts hydrographiques Escaut, Somme et cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord, Meuse (partie Sambre) ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant délégation de signature de Mme Dindar, Secrétaire Régionale pour les Affaires Régionales de la région Hauts-de-France.

CONSIDÉRANT la mission du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie attribuée au préfet de la région Hauts-de-France ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'état des lieux du bassin Artois-Picardie, districts hydrographiques Escaut, Somme et cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord, Meuse (partie Sambre) joint en annexe est approuvé.

Article 2 :

L'état des lieux du bassin Artois-Picardie, districts hydrographiques Escaut, Somme et cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord, Meuse (partie Sambre) est consultable en ligne sur le site Internet <http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/>. Un exemplaire de l'état des lieux est tenu à la disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, 200 rue Marceline, 59508 Douai.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France et le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales


Cécile DINDAR